

trouvé dans A 14

8

PROCES-VERBAUX ET INFORMATION
22 OCT. 1993
T. 1000



**Exposé des motifs et projet de décret
accordant un crédit destiné à couvrir les hausses intervenues
au cours de travaux de construction de bâtiments
de l'Université de Lausanne-Dorigny et les réductions
de subventions fédérales escomptées**

Exposé des motifs

1. Préambule

Le crédit demandé au Grand Conseil est destiné à couvrir:

- les dépassements dus aux hausses intervenues au cours de travaux de construction de bâtiments
- les réductions de subventions fédérales escomptées selon la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Les travaux concernés pour lesquels les crédits ont été accordés sont les suivants:

- Exposé des motifs et projet de décret N° 259, automne 1977, décret du 16 novembre 1977, crédit accordé Fr. 30 540 000.— pour la construction de la Bibliothèque universitaire centrale, des restaurants et de l'administration générale de l'Université de Lausanne-Dorigny.
- Exposé des motifs et projet de décret N° 198, septembre 1980, décret du 17 septembre 1980, crédit accordé Fr. 16 000 000.— destiné à la construction du Bâtiment de biologie de l'Université de Lausanne-Dorigny.
- Exposé des motifs et projet de décret N° 10, printemps 1982, décret du 11 mai 1982, crédit accordé Fr. 1 210 000.— pour permettre le transfert à Dorigny de l'ensemble de la Faculté des lettres.

Ce crédit couvrirait les frais occasionnés par le recatalogage des livres et collections de périodiques de la Faculté des lettres pour un montant de Fr. 825 000.— (part vaudoise), le solde de Fr. 385 000.— (part

vaudoise) étant destiné aux travaux de transformations de locaux au Bâtiment des Facultés des sciences humaines (première étape) pages 3, 4 et 5, chapitres B et C de l'exposé des motifs N° 10.

- Exposé des motifs et projet de décret N° 107, printemps 1983, décret du 9 mai 1983, crédit accordé Fr. 1 315 000.— représentant un crédit complémentaire pour la construction du Bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH) (première étape).

Ce crédit couvrait notamment le rabatement de la subvention fédérale escomptée sur les postes inventaires, dont le central téléphonique.

Afin de procéder au bouclage de ces crédits, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil le montant total de Fr. 4 353 200.—.

Le délai particulièrement long entre la fin de ces travaux de construction et le bouclage des crédits d'investissement accordés par le Grand Conseil s'explique par la procédure relative à l'octroi des subventions fédérales en vertu de la loi sur l'aide aux universités (LAU). En effet, le décompte final de construction établi par le Canton fait l'objet de vérifications approfondies, successivement par l'Office des constructions fédérales puis par le Contrôle fédéral des finances. L'examen de ces décomptes et de toutes les factures y relatives nécessite plusieurs années de difficiles négociations sur les points contestés et les rabattements opérés unilatéralement par les services fédéraux.

2. Vérification des hausses

La vérification des hausses est effectuée selon la méthode restrictive établie par la Conférence en matière de subventions des constructions de la Confédération (CSC). Cette méthode de calcul se fonde sur l'indice des prix de construction de logements de la ville de Zurich actualisé aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année (ci-après indice ZH) et selon les directives suivantes de la CSC:

«Les dépenses de construction au bénéfice d'une allocation définitive sont adaptées au renchérissement de la manière suivante:

- a) l'indice mentionné dans l'allocation de la subvention est porté à son état du début des travaux;
- b) cet indice est relevé ou diminué à raison des deux tiers du total de la moyenne arithmétique de toutes les différences d'indice entre le début des travaux et l'achèvement de ceux-ci;
- c) les dépenses subventionnables selon l'allocation de la subvention sont adaptées à l'état de l'indice selon la lettre b).»

Cette méthode a été retenue car elle est appliquée par la Confédération pour le calcul du subventionnement des constructions universitaires.

3. Crédits additionnels

3.1. Bâtiments de la Bibliothèque centrale, des restaurants et de l'administration générale

Dans l'exposé des motifs et projet de décret N° 259, automne 1977, le coût de construction annoncé pour ces deux bâtiments était de Fr. 57 800 000.—. Le coût final de construction est de Fr. 59 496 395.—.

Comparaison des coûts et financement

La situation financière découlant de la construction de ces bâtiments se présente comme suit:

	Total (francs)	Vaud (francs)	Confédération (48%) (francs)
Coût de construction subventionné	57 856 250.—	30 084 883.—	27 771 367.—
Coût non subventionné (permis de construire, taxes de raccordement, eaux, égouts et électricité, maquettes, indemnités aux cultures)	1 640 145.—	1 640 145.—	—
Total	59 496 395.—	31 725 028.—	27 771 367.—
Coût selon exposé des motifs N° 259	- 57 800 000.—	- 30 540 000.—	- 27 260 000.—
Différences	+ 1 696 395.—	+ 1 185 028.— (montant du crédit complémentaire)	+ 511 367.—

Pour ces bâtiments, la vérification du calcul des hausses s'établit comme suit:

Indice ZH au 1 ^{er} avril 1977, période de rédaction de l'EMPD:	161.7
Indice ZH au 1 ^{er} avril 1979, période du début des travaux:	172.4
Indice ZH au 1 ^{er} octobre 1982, période de l'achèvement des travaux:	216.4

Pendant la période de construction, l'augmentation moyenne de l'indice ZH a été de 28.5 points. Ce chiffre pondéré du coefficient des 2/3 est ramené à 19.0 points.

L'indice ZH moyen pendant la construction se situe à $172.4 + 19.0 = 191.4$ points.

Le coût de construction des bâtiments (sans l'inventaire) est de Fr. 48 900 000.— (indice ZH 172.4). Le coût de construction, actualisé à l'indice ZH moyen de 191.4, est de Fr. 54 289 000.—. La différence de Fr. 5 389 000.— représente la hausse théorique intervenue pendant la construction.

La hausse effective s'est chiffrée à Fr. 1 696 395.—, donc nettement inférieure à la hausse théorique admise par la CSC.

Le crédit de bouclage demandé au Grand Conseil pour cette opération s'élève à Fr. 1 185 028.—.

3.2. Bâtiment de biologie

Dans l'exposé des motifs et projet de décret N° 198, septembre 1980, le coût de la construction du bâtiment de biologie annoncé était de Fr. 31 550 000.—. Le coût final de construction a été de Fr. 34 141 551.—.

Comparaison des coûts et financement

La situation financière liée à la construction de ce bâtiment est la suivante:

	Total (francs)	Vaud (francs)	Confédération (50%) (francs)
Coût de construction subventionné	33 023 050.—	16 511 525.—	16 511 525.—
Coût non subventionné (permis de construire, taxes de raccordement, eaux, égouts et électricité, maquettes, indemnités aux cultures)	1 118 501.—	1 118 501.—	—
Total	34 141 551.—	17 630 026.—	16 511 525.—
Coût selon exposé des motifs N° 198	-31 550 000.—	-16 000 000.—	15 550 000.—
Différences	+ 2 591 551.—	+ 1 630 026.— (montant du crédit complémentaire)	+ 961 525.—

Pour ce bâtiment, le calcul des hausses s'établit comme suit:

Indice ZH au 1 ^{er} avril 1980, période de rédaction de l'EMPD:	188.3
Indice ZH au 1 ^{er} octobre 1980, période du début des travaux:	191.6
Indice ZH au 1 ^{er} avril 1983, période de l'achèvement des travaux:	210.3

Pendant la construction, l'augmentation moyenne de l'indice ZH a été de 20.6 points. Ce chiffre pondéré du coefficient des $\frac{2}{3}$ est ramené à 13.7 points.

L'indice ZH moyen pendant la construction se situe à $191.6 + 13.7 = 205.3$ points.

Le coût de construction du bâtiment (sans l'inventaire) est de Fr. 28 750 000.— (indice ZH 188.3). Le coût de construction actualisé à l'indice ZH moyen de 205.3 est de Fr. 31 345 000.—. La différence de Fr. 2 595 000.— représente la hausse théorique intervenue pendant la construction.

La hausse effective de Fr. 2 591 551.— est donc pratiquement égale à la hausse théorique admise par la CSC.

Le crédit de bouclage demandé au Grand Conseil s'élève pour le bâtiment de biologie à Fr. 1 630 026.—.

3.3. Recatalogage des livres et des collections de périodiques de la Faculté des lettres

Dans l'exposé des motifs et projet de décret N° 10, printemps 1982, une dépense totale de Fr. 1 500 000.— (part vaudoise Fr. 825 000.— et subvention fédérale LAU escomptée Fr. 675 000.—) était annoncée pour couvrir les frais de recatalogage des livres et des collections de périodiques de la Faculté des lettres. Le coût final de cette opération s'est élevé à Fr. 1 495 090.—.

La Confédération, après de longues négociations, a refusé d'accorder une subvention, considérant que les frais de recatalogage ne sont pas des investissements.

Le crédit complémentaire nécessaire à ce bouclage est de Fr. 1 495 090.— - Fr. 825 000.— = Fr. 670 090.—.

3.4. Central téléphonique de l'Université de Lausanne-Dorigny et crédit inventaire du bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH) (première étape)

Dans l'exposé des motifs et projet de décret N° 107, printemps 1983, accordant un crédit complémentaire pour la construction du bâtiment des

Facultés des sciences humaines (BFSH) (première étape), il est fait état, à la page 3, 1^{re} lettre b), des interprétations différentes des services de la Confédération concernant l'octroi des subventions et notamment de ce qui suit:

« Dans le cas du bâtiment des Facultés des sciences humaines, ces rabattements ont porté sur les postes inventaires (rabattement de Fr. 710 000.—) et central téléphonique (Fr. 621 000.—). Des discussions avec l'autorité fédérale sont actuellement en cours à ce sujet.

Les conséquences de cette éventuelle réduction des subventions fédérales, difficiles à chiffrer dans l'état présent des négociations, feront l'objet, le cas échéant, d'un autre exposé des motifs et projet de décret. »

En définitive, les discussions n'ont abouti que partiellement et sur les Fr. 1 331 000.— de subventions fédérales escomptées, la Confédération n'a alloué qu'un montant de Fr. 463 000.—, refusant de subventionner les taxes PTT uniques. Afin de procéder au bouclage de cet investissement, le crédit demandé au Grand Conseil est de Fr. 868 000.—.

3.5. Récapitulation des crédits de bouclage

• Bâtiments de la Bibliothèque universitaire centrale, des restaurants et de l'administration générale	Fr. 1 185 028.—
• Bâtiment de biologie	Fr. 1 630 026.—
• Recatalogage des livres et des collections de périodiques de la Faculté des lettres	Fr. 670 090.—
• Central téléphonique et crédit inventaire du BFSH (première étape), frais non subventionnés	Fr. 868 000.—
Crédit total demandé au Grand Conseil	Fr. 4 353 144.—
Arrondi à	Fr. 4 353 200.—

4. Conséquences

4.1. Conséquences sur le budget ordinaire

- L'investissement sera amorti en vingt ans, entraînant un amortissement annuel de Fr. 217 700 francs.
- La charge moyenne d'intérêt annuel pour l'amortissement réalisé peut être calculée au taux actuel de 6 %, soit 143 600 francs. Ce montant est donné à titre indicatif.

4.2. Autres conséquences

S'agissant d'un crédit de bouclage, il n'y a pas d'autres conséquences.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

Projet de décret

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. — Un crédit additionnel de 4 353 200 francs est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir les réductions des subventions fédérales et les hausses intervenues au cours des travaux suivants:

- Bâtiments de la bibliothèque universitaire centrale, des restaurants et de l'administration générale
- Bâtiment de biologie
- Recatalogage des livres et des collections de périodiques de la Faculté des lettres
- Central téléphonique de l'Université de Lausanne-Dorigny et crédit inventaire du bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH) (première étape).

Art. 2. — Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt ans.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 1993.

Le président:
P. Duvoisin

Le chancelier:
W. Stern

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31.12.1993

a) Solde au 31.12.1992	2 000 346 000
b) Crédits votés en 1993	376 280 300
c) Demandes en cours	115 844 200
d) Présent crédit	4 353 200
	<hr/>
	2 496 823 700

2. Charges d'amortissement pour le budget 1994

a) Amortissements inscrits au budget 1993	123 165 100
b) Amortissements relatifs aux décrets votés à la session d'Automne 1992, mais non amortissables en 1993	4 287 200
c) Amortissements votés en 1993	19 148 600
d) Demandes en cours	
	<hr/>
Amortissements 1994	146 600 900
	<hr/>
Demandes en cours (novembre 1993)	4 296 800
Présent crédit	217 700
	<hr/>
Amortissements 1995	151 115 400